

DELIBERATION N° 94/12-01 - CONTRATS BLEUS/ANNEE SCOLAIRE 1994-1995

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que depuis leur mise en place, en 1987/1988, les contrats bleus de LUDRES ont fonctionné durant chaque année scolaire avec succès dans les écoles primaires de LUDRES, avec le concours des associations locales.

Aussi, il propose à l'Assemblée de reconduire la formule adoptée l'année passée, dont le financement est établi comme suit :

- . l'heure/année/enfant : 105 F
- . nombre de semaines totales : 32
- . nombre de semaines effectuées : 29
- . effectif prévisionnel : 100
- . durée hebdomadaire : 1 h à 3 h suivant les activités
- . participation des familles : 99 F/an/enfant maximum
- . prise en charge des risques R.C. dommages corporels et autres par l'assureur communal.

Dans un premier temps, deux activités ont démarré le 7 novembre 1994.

Il donne lecture du projet financier qui s'élève à 20 000 F pour 29 semaines de fonctionnement.

Il propose le versement des acomptes suivants pour permettre aux associations locales de faire face aux premières dépenses :

- Association sportive et culturelle
de l'école primaire Pierre Loti : philatélie 1 015 F
- Ecoloisirs (école primaire J. Prévert) : aéromodélisme 1 015 F

soit un total de 2 030 F. Il précise que les crédits nécessaires existent au budget 1994, chapitre 944 - sous-chapitre 90 - article 657 - subvention N° 43.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire l'organisation des contrats bleus pour l'année 1994/1995,
- d'accepter le versement des acomptes proposés ci-dessus.